

Commune des Avirons

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 31 AOUT 2012

Par suite d'une convocation en date du **23 août 2012**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **trente et un août deux mille douze, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **23 août 2012**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - Mme BETON Fernande

Absents : M. BADER Ricardot* - M. RIVIERE Lucien* - M. DENNEMONT Jean Daniel*

Procurations : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - M. REMI Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric

* M. BADER Ricardot est arrivé au cours de l'affaire N°2.

* M. RIVIERE Lucien est arrivé au cours de l'affaire N°4.

* M. DENNEMONT Jean Daniel est arrivé au cours de l'affaire N°7.

Le Maire a constaté le quorum.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **M. CLOTAGATIDE Vincent** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) Compte rendu des décisions

- Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juin 2012

2) PLU – Troisième modification

- Secteur de la Route du Tévelave
- Approbation de la modification

3) Zone AUs Bas du Tévelave

- 1^{ère} tranche
- Etudes
- Approbation du plan de financement

4) ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles

- Avenant n°6 au traité de concession

5) ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles

- Rétrocessions des voiries et espaces verts

6) Modernisation de voirie

- Secteur Fond Maurice
- Lancement de la consultation

7) RHI Fond Maurice

- Etude complémentaire de définition
- Approbation du plan de financement

8) Assainissement des eaux usées de la Rue de l'Eglise à la Route des Poivriers

- Approbation du plan de financement modifié

9) Budget Ville 2012

- Décision modificative N°1
- Subvention au FCA

10) Restauration scolaire

- Adoption du règlement intérieur

11) Acquisition foncière – Emprise de voirie

- Régularisation par voie notariée pour un riverain

12) Autorisations d'urbanisme

- Maire concerné

13) Mandat spécial

- Prise en charge des frais des élus

14) Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions

- Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juin 2012

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **8 juin 2012** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

M. FERRERE a fait savoir que son groupe votera contre le procès-verbal car malgré la bonne volonté de retranscrire certains propos de son groupe, les dérapages sont nombreux.

Le Maire a rétorqué que le commentaire négatif de M. FERRERE, comme à l'accoutumée, sur la retranscription du P.V était sans surprise.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (4 contre : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande - M. MICHEL Rémy par procuration)**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 8 juin**

& &
&

AFFAIRE N° 2/ PLU – Troisième modification
- Secteur de la Route du Tévelave
- Approbation de la modification

Arrivée de M. BADER.

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la Commune a engagé une modification du PLU dont l'objet est de favoriser la structuration et le développement du secteur de la Route du Tévelave.

Dans le secteur dit de la Route du Tévelave, situé au nord du centre-ville à mi-chemin entre celui-ci et le bourg du Tévelave, le plan local d'urbanisme avait délimité une zone AUs d'environ 16,5 ha, zone à urbaniser stricte, soit inconstructible dans l'attente de l'adoption d'un programme d'aménagement global et en conséquence d'une modification du PLU.

En août 2011, la Commune a lancé une étude de programmation sur ce secteur visant à mettre à jour un premier projet étudié entre 2005 et 2009. Cette étude a débouché sur un projet d'aménagement et de construction visant :

- une structuration et un développement des voiries et réseaux
- la réalisation d'un programme de logements aidés ambitieux
- la création des équipements collectifs nécessaires au quartier
- la création des conditions favorables à l'émergence de projets privés

Par délibération en date du 16 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la mise à l'enquête publique de la présente modification du plan local d'urbanisme.

Pour rappel, la modification a pour objet de permettre la réalisation du projet susvisé en anticipant la constitution de réserves foncières nécessaires tant au programme de logements aidés qu'à la réalisation des équipements d'infrastructures VRD et de superstructures (école, terrain de sport, ...). La modification vise aussi l'ouverture partielle à l'urbanisation de ladite zone.

Les personnes publiques associées ont été destinataires du dossier de modification et l'enquête publique s'est déroulée du 10 mai au 8 juin 2012. Le commissaire enquêteur était Monsieur Lucien ETHEVE.

L'avis émis le 22 juin 2012 par le commissaire a été favorable.

Rappel des principaux changements :

- Classement de la zone AUs (zone à urbaniser stricte) de la Route du Tévelave :
 - en zone AUd pour la partie basse (secteur de l'école et aval école) et le quartier Persée. La superficie de cette nouvelle zone AUd s'élève à 70 650 m².
 - en zone AUs (classement initial conservé) pour la partie à l'amont de la future école dans l'attente de l'adoption d'un mode opératoire et des acquisitions foncières nécessaires au projet. La superficie de la zone AUs conservée s'élève à 78 600 m² environ.
 - en zone Nto1 (naturelle à vocation de loisirs) pour la partie la plus proche de la ravine du Ruisseau en vue d'y accueillir des espaces de loisirs sans hébergement et d'y gérer, pour partie, le surplus d'eaux pluviales générées par le projet. La superficie de cette nouvelle zone Nto s'élève à environ 16 070 m².
- Instauration de quinze nouveaux emplacements réservés pour des équipements correspondant aux emprises foncières nécessaires à la structuration viaire, à la réalisation des réseaux et aux équipements publics pour une superficie totale d'environ 18 480 m².

- Instauration de huit nouveaux emplacements réservés pour réaliser des programmes de logements aidés sur une superficie totale d'environ 44 406 m².
- Instauration de deux secteurs paysagers à protéger et à aménager au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme au niveau des lacets de la RD 16 pour une superficie totale d'environ 1 210 m².

Au regard,

- du code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R 123-19 ;
- de l'arrêté du Maire n°69/2012 du 12 avril 2012 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;
- du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de modification, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code l'urbanisme.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver la 3^{ème} modification du PLU des Avirons telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

M. GRONDIN a souhaité savoir quels seront les critères qui permettront de délivrer un permis de construire notamment en matière d'énergie et de réseaux.

Il lui a été répondu que le zonage permet la constructibilité. Toutefois, les équipements collectifs sont nécessaires. Le développement des voiries et réseaux vont conditionner l'urbanisation de la zone en question.

- les études de maîtrise d'œuvre 132 500 euros
- la coordination sécurité 6 000 euros
- la géotechnique 10 000 euros
- l'étude d'impact 50 000 euros
- le dossier loi sur l'eau 15 000 euros

Soit un coût d'étude de **242 497,50 euros TTC**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût HT 223 500,00

Financement

FRAFU – Aménagement à vocation sociale	80 %	178 800,00
Commune	20 %	44 700,00

Le Conseil Municipal a été invité à approuver le plan de financement proposé.

M. FERRERE a déploré que le rapport présenté ne fasse référence à aucune délibération. Il a ajouté que le Maire ne se donnait même plus la peine de rédiger correctement un rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (4 contre : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande - M. MICHEL Rémy par procuration)** a approuvé le plan de financement proposé.

& &
&

**AFFAIRE N° 4/ ZAC RHI Ruisseau Bois de Nêfles
- Avenant n°6 au traité de concession**

Arrivée de M. Lucien RIVIERE.

Pour permettre la clôture définitive de l'opération ZAC RHI Ruisseau Bois de Nêfles sur le plan administratif, juridique et financier, il est nécessaire de proroger la durée de la concession pour une durée globale de 13 ans et 9 mois, soit une année et neuf mois supplémentaires.

En effet, la clôture de ce type d'opération est une étape très longue. Elle inclut la régularisation notariée des rétrocessions des voiries et des espaces verts ainsi que le règlement des contentieux éventuels. En l'espèce, il a fallu régler le contentieux lié aux dysfonctionnements de l'éclairage public.

Pour mémoire, l'article 8 du traité de concession de la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles, signé le 12 mars 1999 fixait la durée de la concession à 5 ans.

Par avenant n°2 approuvé par le Conseil Municipal du 21 mars 2003 et signé le 26 mars 2003, la durée de la concession était portée à 8 ans.

Par avenant n°3 approuvé par le Conseil Municipal du 25 mars 2005 et signé le 8 avril 2005, la durée de la concession était portée à 9 ans.

Par avenant n°4 approuvé par le Conseil Municipal du 12 septembre 2008 et signé le 6 octobre 2008, la durée de la concession était portée à 10 ans.

Par avenant n°5 approuvé par le Conseil Municipal du 10 juin 2009 et signé le 7 août 2009, la durée de la concession était portée à 12 ans.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver le projet d'avenant n°6 de la concession d'aménagement de la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles qui propose de porter la durée de la concession d'aménagement de « la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles » prévue à l'article 8 de la concession d'aménagement à 13 ans et 9 mois soit à la date du 30 décembre 2012. Les autres dispositions du traité de concession sont inchangées.
- autoriser le Maire et, en son absence, le 1^{er} adjoint à signer l'avenant correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la **majorité absolue (4 abstentions : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande - M. MICHEL Rémy par procuration)** :

- a approuvé le projet d'avenant n°6 de la concession d'aménagement de la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles qui propose de porter la durée de la concession d'aménagement de « la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles » prévue à l'article 8 de la concession d'aménagement à 13 ans et 9 mois soit à la date du 30 décembre 2012. Les autres dispositions du traité de concession sont inchangées.
- A autorisé le Maire et, en son absence, le 1^{er} adjoint à signer l'avenant correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 5/ ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles
- Rétrocessions des voiries et espaces verts

Par délibération en date du 14 avril 2011, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur le principe des rétrocessions par la SODEGIS à la Commune des AVIRONS

des voiries et des espaces verts dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC/RHI du Ruisseau Bois de Nèfles.

Pour permettre la rédaction des actes notariés, le Conseil doit lister exhaustivement les parcelles concernées ainsi que les conditions financières de rétrocession.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Origine	Réf cadastrales	Superficie en m²	Adresse	Prix d'achat par Sodegis m²	Prix rétrocession Mairie	Destination
Ordo expro 05-02-02	AM 284	120	Chemin Merlo	29	Euro symb	
12/10/2001	AM 285	450	Le Ruisseau	25	Euro symb	Chemin Merlo
12/10/2001	AM 482	20	Le Ruisseau	25	Euro symb	Elargissement chemin
12/10/2001	AM 1051	68	Le Ruisseau	25	Euro symb	Chemin Merlo
15/11/2001	AM 1049	195	30, Chemin Merlo	25		
12/02/2001	AM 992	171	Chemin Merlo	17		
12/02/2001	AM 994	678	Le Ruisseau	17		
12/02/2001	AM 997	225	Le Ruisseau	17		
18/07/2003	AM 996	512	Chemin Merlo	19	9 831	jeux - maison de quartier
18/07/2003	AM 998	538	Chemin Merlo	19	10 331	jeux - maison de quartier
18/07/2003	AM 1187	8 750	Chemin Merlo	19	168 018	espace jeux et maison quartier
18/07/2003	AM 1189	97	Chemin Merlo	19	1 863	espace jeux
Ordo expro 05-02-02	AM 1006	112	Sentier Belda	75	Euro symb	
Ordo expro 05-02-02	AM 1007	74	Sentier Belda	75	Euro symb	Chemin Belda
Ordo expro 05-02-02	AM 1011	30	Chemin Belda	28	Euro symb	Chemin Belda
Ordo expro 05-02-02	AM 1015	4	Chemin Belda	26	Euro symb	Chemin Belda
Ordo	AM 1013	11	Sentier Belda	37	Euro symb	Chemin

expro 25-03-04						Belda
Ordo expro 25-03-04	AM 1021	1	Sentier Belda	37	Euro symb	Chemin Belda
Ordo expro 25-03-04	AM 1023	17	Sentier Belda	37	Euro symb	Chemin Belda
Ordo expro 25-03-04	AM 1074	253	Sentier des Pecheurs	54	Euro symb	Sentier des Pêcheurs
Ordo expro 25-03-04	AM 1400	21	Sentier des Pecheurs	54	Euro symb	Elargissement chemin
05/06/2002	AM 1009	6	1, Sentier Belda	99	Euro symb	Chemin Belda
05/06/2002	AM 1017	54	4, Sentier Belda	35	Euro symb	Chemin Belda
14/06/2002	AM 1019	42	6, Sentier Belda	35	Euro symb	Chemin Belda
28/08/2002	AM 1025	33	15, Sentier Belda	30	Euro symb	Chemin Belda
05/06/2002	AM 1027	43	8, Sentier Belda	35	Euro symb	Sentier Belda
05/06/2002	AM 1028	3	8, Sentier Belda	35	Euro symb	Sentier Belda
08/03/2004	AM 1030	15	17, Sentier Belda	31	Euro symb	Sentier Belda
23/04/2002	AM 1032	28	6, Av du Gl de Gaulle	30	Euro symb	Chemin Belda
23/04/2002	AM 1033	7	6, Av du Gl de Gaulle	30	Euro symb	délaissé de voirie
23/04/2002	AM 1098	155	Le Ruisseau	30	Euro symb	Voirie
23/04/2002	AM 1102	31	Le Ruisseau	30	Euro symb	Elargissement Chemin Merlot
13/12/2001	AM 1067	349	13, Sentier des Pêcheurs	23	Euro symb	Sentier des Pêcheurs
23/08/2002	AM 1069	183	Le Ruisseau	33	Euro symb	Sentier des Pêcheurs
26/11/2001	AM 1072	208	13, Sentier des Pêcheurs	24	Euro symb	Sentier des Pêcheurs
26/11/2001	AM 1071	51	13, Sentier des Pêcheurs	24	Euro symb	Sentier des Pêcheurs
19/10/2002	AM 1076	5	19, Sentier des Pêcheurs	46	Euro symb	Sentier des Pêcheurs
28/10/1994	AM 1077	521	Le Ruisseau	20	Euro symb	Rue Rempart Cheval
28/10/1994	AM 1080	161	Le Ruisseau	20	Euro symb	Rue Rempart

						Cheval
28/10/1994	AM 1082	69	Le Ruisseau	20	Euro symb	Elargissement RD11
28/10/1994	AM 1084	328	Le Ruisseau	20	Euro symb	Rue Rempart Cheval
28/10/1994	AM 1088	111	20, Chemin Merlo	20	Euro symb	Rue Rempart Cheval
28/10/1994	AM 1091	25	Le Ruisseau	20	Euro symb	Rue Rempart Cheval
28/10/1994	AM 1092	614	Le Ruisseau	20	Euro symb	Rue Rempart Cheval
28/10/1994	AM 1095	287	Le Ruisseau	20	Euro symb	Elargissement Ch merlo
28/10/1994	AM 1229	11	20, Chemin Merlo	20	Euro symb	Rue Rempart Cheval
23/04/2002	AM 1232	168	Le Ruisseau	30	Euro symb	Accès aux LES S. Belda
28/10/1994	AM 1243	7	Le Ruisseau	20	Euro symb	Rue Rempart Cheval
04/01/2002	AM 1106	79	7, Chemin Merlo	34	Euro symb	Chemin Merlo
04/01/2002	AM 1107	162	7, Chemin Merlo	34	Euro symb	Voirie
04/01/2002	AM 1109	13	7, Chemin Merlo	34	Euro symb	Chemin Merlo
18/12/2003	AM 1152	18	18 b Chemin Merlo	43	Euro symb	Rue Rempart Cheval
08/04/2008	AM 1198	97	24B, Av du GL de Gaulle	53	Euro symb	mail piéton
11/09/2001	AM 1313	2 357	1, Chemin Bois de Nèfles	9	Euro symb	Voirie Lot "Terrasses BdN"
11/09/2001	AM 1314	1 751	1, Chemin Bois de Nèfles	9	Euro symb	espace verts SM
11/09/2001	AM 1315	6 593	1, Chemin Bois de Nèfles	9	Euro symb	Espace vert lotissement
11/09/2001	AM 1467	612	1, Chemin Bois de Nèfles	9	Euro symb	mail piéton
11/09/2001	AM 1470	2 496	1, Chemin Bois de Nèfles	9	Euro symb	Rue Bois de Nèfles
11/09/2001	AM 1472	2 853	1, Chemin Bois de Nèfles	9	Euro symb	voirie
TOTAL		32 893				

Rétrocéder également

sur

Lotrobor 2

Volume

2.01

Volume

2.02

} correspondent aux espaces au-dessous des dalles

Origine	Réf	Superficie	adresse	Prix d'achat par Sodegis au m ²	Prix rétrocession Mairie	
11/09/2001	AT 366	139	64, Chemin Merlo	9	Euro symbo	élargissmt chemin/transfo EDF
28/08/2001	AT 369	635	46, Chemin Merlo	17	Euro symbo	Chemin Merlo
18/07/2003	AT 371	424	Chemin Merlo	19	8142	espace gds jeux
ORDO 05-02-02	AT 375	801	55, Sentier des Pêcheurs	28	Euro symbo	Impasse Verger
ORDO 25-03-04	AT 426	50	Sentier des Pêcheurs	32	Euro symbo	Voirie
02/03/2006	AT 380	133	Bois de Nèfles	27	Euro symbo	Sentier des Pêcheurs
ORDO 05-02-02	AT 383	64	Sentier des Pêcheurs	21	Euro symbo	Sentier des Pêcheurs
ORDO 05-02-02	AT 386	772	Bois de Nèfles	21	Euro symbo	Sentier des Pêcheurs
ORDO 05-02-02	AT 600	97	Bois de Nèfles		Euro symbo	délaissé Sentier des Pêcheurs
ORDO 05-02-03	AT 603	163	Bois de Nèfles		Euro symbo	
ORDO 05-02-02	AT 388	135	Bois de Nèfles	21	Euro symbo	délaissé Sentier des Pêcheurs
04/01/2002	AT 392	267	46, chemin Merlo	34	Euro symbo	Chemin merlo
30/05/2003	AT 395	133	Chemin Merlo	61	Euro symbo	voirie
02/09/2004	AT 421	1719	Chemin Merlo	1	Euro symbo	Rue de l'Océan
02/09/2004	AT 424	76	Chemin Merlo	1	Euro symbo	délaissé Rue de l'Océan
11/09/2001	AT 488	43	60, Chemin Merlo	9	Euro symbo	accès vers cannes/Gendre
11/09/2001	AT 489	243	60, Chemin Merlo	9	Euro symbo	accès vers cannes
11/09/2001	AT 490	504	60, Chemin	9	Euro symbo	Elargissement

			Merlo			Ch Merlo
11/09/2001	AT 491	95	60, Chemin Merlo	9	Euro symbo	Rue de l'Océan
11/09/2001	AT 492	9	Chemin Merlo	9	Euro symbo	Rue de l'Océan
11/09/2001	AT 493	297	Chemin Merlo	9	Euro symbo	Rue de l'Océan
30/05/2003	AT 494	19	Sentier des Pêcheurs	61	Euro symbo	Rue de l'Océan
30/05/2003	AT 495	331	Sentier des Pêcheurs	61	Euro symbo	Rue de l'Océan
ORDO 05-02-02	AT 507	263	Sentier des Pêcheurs	28	Euro symbo	parking S. des pêcheurs
ORDO 05-02-02	AT 508	179	Sentier des Pêcheurs	28	Euro symbo	parking S. des pêcheurs
		7591				

Le Conseil Municipal a été invité à :

- confirmer la rétrocession des parcelles à la Commune ;
- le cas échéant, autoriser le Maire à signer les actes notariés correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la **majorité absolue (4 abstentions : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande - M. MICHEL Rémy par procuration)** :

- a confirmé la rétrocession des parcelles à la Commune ;
- a autorisé le Maire et, en son absence, le 1^{er} adjoint à signer les actes notariés correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 6/ **Modernisation de voirie**
- Secteur Fond Maurice
- Lancement de la consultation

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil que les études de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du Chemin N°1 et du Chemin Fond Maurice sont achevées.

Pour le Chemin N°1

Il s'agit principalement d'intervenir sur la portion comprise entre la croisée avec le Chemin Fond Maurice jusqu'au Chemin La Brune.

Les travaux créent des élargissements de chaussée côté aval, la chaussée actuelle est reprofilée et un tapis d'enrobé est mis en œuvre. L'assainissement pluvial est complètement repris.

Les travaux sont estimés à **353 044,35 € TTC**.

Pour le Chemin Fond Maurice

Les travaux porteront sur l'intégralité de la voie. Un déflachage sera opéré puis un enrobé sera posé. L'assainissement pluvial sera réalisé.

Le montant des travaux est de **230 378,05 euros TTC**.

A titre indicatif, le dossier de consultation intègre également une intervention sur une portion de la Rue Edouard Rivière (à hauteur du lotissement Bassin Bleu) pour la création de trottoir jusqu'au plateau ralentisseur pour un montant de 35 154 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au BP 2012.

Le Conseil a été invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- le cas échéant, autoriser le lancement de la consultation.

M. GRONDIN a précisé qu'il s'agissait là d'une nécessité. Il a également demandé si la signalisation axiale était prévue et dans une démarche d'anticipation de l'avenir, prolongé son interrogation pour la Route Forestière.

Le Maire a répondu que la signalisation sera effective pour le chemin N°1 et pris note de la remarque pour la Route Forestière.

M. FERRERE a souligné le fait qu'après 25 ans de mandature et de promesses, il était temps que l'on finisse par concevoir quelques menus travaux pour Fond Maurice. Pour lui, le Maire a laissé « mourir » le quartier, il a estimé que ce quartier méritait beaucoup plus que 18.50 euros par habitant. Il a ajouté qu'il en aurait été certainement autrement si certaines familles avironnaises habitaient ce quartier.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- a approuvé le principe des travaux ;
- a autorisé le lancement de la consultation ;
- a autorisé le Maire et, en son absence, le 1^{er} adjoint à signer les documents correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 7/ RHI Fond Maurice
- Etude complémentaire de définition
- Approbation du plan de financement

Arrivée de M. Jean-Daniel DENNEMONT.

Le Maire a rappelé au Conseil que l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2009 n'a pas permis de présenter un bilan financier satisfaisant au regard de la lourdeur des travaux et du peu de potentialité constructive.

Toutefois, au regard de la nécessité d'intervenir sur ce quartier tant en amélioration de l'habitat que de restructuration des voies et réseaux, une étude complémentaire de définition est à mener afin de déboucher sur une opération faisable à coûts maîtrisés adaptée à la typologie urbaine du quartier.

L'étude complémentaire de définition comportera :

- une actualisation des données sociales, urbaines et techniques ;
- des propositions de périmètres opérationnels à court et moyen terme ;
- les propositions de scénarios chiffrés et l'accompagnement social à mettre en œuvre.

Le Maire a consulté des bureaux pour mener à bien cette étude.

Le marché a été confié au groupement SODEGIS – Sarl BEAU – GB2 – SIGMAS Concept pour un montant de 56 121,63 euros TTC.

A ce coût, il conviendra d'adjoindre une prestation de 30 678,35 euros correspondant aux relevés topographiques nécessaires à la zone, aux opérations de bornage et autres rendus nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Aux fins de constituer le dossier de subvention auprès des services de l'Etat, le Conseil Municipal a été invité à approuver le plan de financement tel que proposé pour cette opération soit :

Coût TTC		86 800,00
Subvention Etat	80%	64 000,00
Commune	20%	16 000,00
TVA à charge communale		6 800,00

Le Conseil a été invité à se prononcer.

M. GRONDIN a demandé des précisions quant à la mise en œuvre des différentes missions de l'étude.

Des réponses ont été apportées.

M. Jean-Daniel DENNEMONT a quant à lui, rappelé au Maire qu'il était présent pas seulement en théorie mais aussi en pratique et a exprimé son contentement quant aux initiatives prises sur le quartier de Fond Maurice après le retard pris. Il a regretté l'absence d'intervention sur le chemin Cabris.

Le Maire a répondu qu'il était mal placé pour faire cette remarque car en sa qualité d'ex membre de la majorité, il sait très bien que toutes les solutions ont été cherchées et que la commune n'est pas restée inactive.

M. Jean-Daniel DENNEMONT a rétorqué qu'il a toujours été un ardent défenseur du quartier de Fond Maurice mais qu'à l'époque le Maire faisait la sourde oreille.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé le lancement d'une étude complémentaire de définition ;
- a approuvé le plan de financement de cette opération ;

& &
&

**AFFAIRE N° 8/ Assainissement des eaux usées de la Rue de l'Eglise
à la Route des Poivriers
- Approbation du plan de financement modifié**

Il a été rappelé au Conseil Municipal sa délibération en séance du 14 avril 2011 approuvant le plan de financement de l'opération « AEU de la Rue de l'Eglise à la Route des Poivriers » en vue de la constitution du plan de financement.

Pour rappel, le montage retenu était le suivant :

Montant TTC des dépenses totales	1 709 611,93 €
Montant HT des dépenses éligibles	1 575 679,20 €

Financement :

➤ Union Européenne	60%	945 407,52 €
➤ Commune	40%	630 271,68 €

L'instruction par les services instructeurs des fonds européens ne se faisant qu'au stade dossier de consultation des entreprises, la Commune a été destinataire d'un accusé de réception de dossier complet le 20 janvier 2012 et a été autorisée à commencer l'exécution du projet.

Par mail en date du 7 août 2012, et en vue d'un passage du dossier au Comité Local du suivi des fonds européens programmé pour le 6 septembre 2012, le service instructeur a sollicité de la Commune une actualisation du plan de financement global.

Il a été préalablement rappelé au Conseil Municipal que l'octroi des aides dans le cadre des mesures eau et assainissement du POE 2007-2013 s'applique sur la base d'un taux pivot de subventions de 60%, modulé annuellement en fonction du prix de l'eau et des revenus imposables pratiqués sur la Commune.

Pour la présente opération et conformément au cadre d'instruction de la mesure 3.13 du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013, le taux de financement est le suivant :

Taux de subvention pivot	60%
Modulation du prix de l'eau	- 5%
Modulation revenus imposables	0%
Taux de subvention après modulation	55%

Le plan de financement réactualisé est le suivant :

	Montant TTC	Montant HT	Union Européenne (60% du taux pivot)	Contrepartie nationale (40% du taux pivot)	Commune
Dépenses totales	1 709 611,93	1 575 679,20	497 705,34	331 803,56	746 170,30
Dépenses éligibles	1 636 394,83	1 508 198,00	497 705,34	331 803,56	678 689,10
Dépenses éligibles en %		95,72	31,59	21,06	43,07

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver le nouveau plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- valider la participation financière de la Commune à hauteur de 746 170,30 € dont 678 689,10 € des dépenses éligibles HT.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé le nouveau plan de financement tel que proposé ;
- a validé la participation financière de la Commune à hauteur de 746 170,30 € dont 678 689,10 € des dépenses éligibles HT.

& &
&

AFFAIRE N° 9/ Budget Ville 2012
- Décision modificative N°1
- Subvention au FCA

Pour permettre la continuité des actions du FCA, le Maire a proposé au Conseil de voter une subvention qui sera déduite du montant versé traditionnellement au budget supplémentaire.

Ce versement implique l'adoption de la décision modificative du BP 2012 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Recettes

Chap 73 – Impôts et taxes

Article 7388 Autres taxes + 20 000,00

Dépenses

Chap 65 – Autres charges de gestion

Article 6574 – Subvention aux associations – FCA + 20 000,00

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver la décision modificative N°1 au BP 2012 ;
- attribuer la subvention au FCA pour le montant proposé.

M. FERRERE a souligné l'opacité au niveau du FCA en précisant qu'il n'était pas contre le club mais qu'il déplorait la gestion « foot fric » au détriment du « foot familial ». Il a précisé qu'en la matière, il s'agissait d'une gestion calamiteuse des fonds publics et a ajouté que son groupe votera contre tant que la justice n'aura pas fait la lumière sur la gestion du club.

M. LESQUELIN a pris la parole pour apporter des explications sur le club FCA en rappelant préalablement que le rôle de la collectivité était de contrôler le bon usage des fonds publics et non de s'immiscer dans la gestion interne.

Il a ensuite rappelé que depuis 6 années consécutives, le FCA fait partie de l'élite du football local et compte parmi les 12 meilleurs clubs de la Réunion sur les 107 clubs inscrits à la LRF dans les championnats D3D, D2D, D2R et D1P.

Chaque saison, le club doit répondre aux exigences de la LRF, tant en création de sections qu'en encadrement technique.

Ces exigences génèrent des besoins financiers.

Le FCA compte aujourd'hui 5 salariés :

- un administrateur polyvalent à temps partiel en CDI (30 H) ;
- un entraîneur sportif à temps complet en CDI ;
- deux éducateurs à temps partiel en CDI (6 H) ;
- un joueur en contrat fédéral en CDD à temps complet.

A la demande de la ville, suite au résultat de l'audit, le Comité Directeur a mandaté le cabinet expert comptable HP Conseils pour la tenue de la comptabilité.

Des points financiers sont régulièrement effectués auprès de la municipalité. Le FCA est à jour des cotisations sociales, les salaires des employés sont également à jour. Les indemnités des joueurs et éducateurs ont été versées jusqu'au mois de juillet. Aucune facture impayée n'est connue à ce jour.

En conclusion, suite à l'audit demandé par la ville, des points de fonctionnement ont été améliorés et le club s'est conformé aux obligations imposées par la ville.

M. GRONDIN a demandé pour sa part quel est l'état actuel du club en rappelant que celui-ci est passé de la phase « suspicion de malversation » à la phase « clignotants rouges ».

M. LESQUELIN a répondu que l'audit a révélé des points critiques, que des mesures ont été prises et que le club doit continuer à fonctionner.

Le Maire a ajouté que des contrôles et réunions se font régulièrement et la mairie n'a pas à intervenir dans la gestion interne au club.

M. FERRERE a réitéré ses propos en disant que son groupe ne peut se positionner tant qu'il n'aura pas obtenu toutes les informations et notamment le résultat sur le plan judiciaire.

M. Jean-Daniel DENNEMONT a questionné M. LESQUELIN sur la formation des jeunes et a regretté le faible nombre de jeunes formés aux Aviron.

M. LESQUELIN a répondu que le FCA n'a pas les moyens d'offrir une carrière aux joueurs.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la **majorité absolue (4 contre : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande - M. MICHEL Rémy par procuration, et 1 abstention : M. GRONDIN Jacky)** :

- a approuvé la décision modificative N°1 au BP 2012 ;
- a attribué la subvention au FCA pour le montant proposé.

& &
&

**AFFAIRE N° 10/ Restauration scolaire
- Adoption du règlement intérieur**

Aux fins d'améliorer le fonctionnement de la restauration scolaire municipale, le Maire a soumis au Conseil un règlement intérieur.

Le projet de règlement est joint au présent rapport.

Le Conseil a été invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, a adopté le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire.

& &
&

**AFFAIRE N° 11/ Acquisition foncière – Emprise de voirie
- Régularisation par voie notariée pour un riverain**

Le Maire a rappelé que, par délibération en date du 28 mars 1997, le Conseil a prononcé le classement en voirie communale des emprises foncières nécessaires à la réalisation des chemins Boyer et Camphrier. Ce classement est intervenu au vu des cessions gracieuses des emprises nécessaires par les propriétaires riverains. Ces cessions ont été réalisées de gré à gré sans prendre la forme authentique.

Un des propriétaires, M. PATON Jean-Philippe, a sollicité de la Commune une traduction de cet accord par voie notariée. La portion de voirie concernée est à extraire de la parcelle cadastrée AI 560, sise Chemin Camphrier, pour environ 150 m². La superficie exacte concernée sera déterminée par un géomètre.

La cession intervient à l'euro symbolique. La consultation des domaines n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- autoriser la régularisation de la cession ;
- autoriser la réalisation du document d'arpentage aux frais de la ville ;
- autoriser la prise en charge, par la ville, des frais liés à la rédaction de l'acte notarié ;
- autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a autorisé la régularisation de la cession ;
- a autorisé la réalisation du document d'arpentage aux frais de la ville ;
- a autorisé la prise en charge, par la ville, des frais liés à la rédaction de l'acte notarié ;
- a autorisé le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

& &
&

**AFFAIRE N° 12/ Autorisations d'urbanisme
- Maire concerné**

Le Maire a informé le Conseil qu'il va, à titre personnel, être indirectement concerné par des démarches nécessaires à des autorisations d'urbanisme sur la parcelle cadastrée AN 7.

Pour ce faire, il a demandé au Conseil de désigner un élu qui se chargera de prendre toutes les décisions et actes relatifs à cette parcelle.

M. FERRERE a déploré le manque d'informations dans ce rapport, ce qui l'amène à se poser des questions.

Le Maire a expliqué que divers travaux sont à effectuer sur cette parcelle qui appartient à ses héritiers.

Le Maire s'est retiré alors de la salle pour permettre au Conseil de délibérer et a demandé à son 1^{er} adjoint, Monsieur René MONDON, de présider la séance.

M. MONDON, après avoir demandé s'il y avait d'autres candidatures, s'est proposé pour être l'élu qui se chargera de prendre les décisions concernant cette parcelle.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur René MONDON, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a été désigné pour prendre toutes les décisions et actes relatifs aux autorisations d'urbanisme sur la parcelle AN 7.

AFFAIRE N° 13/ Mandat spécial
- Prise en charge des frais des élus

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'exercice du mandat suivant par :

- M. Jean-Hugues LESQUELIN
 - Participation aux ateliers « sports, tourisme et intercommunalité » du Congrès des Maires à Paris du 19 au 22 novembre 2012.

La prise en charge comprendra les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) et frais annexe : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

M. FERRERE a souhaité savoir si un rapport allait être rédigé à l'issue de la mission.

Le Maire a répondu qu'au risque de se répéter, les élus contrairement aux administratifs ne sont pas dans l'obligation de fournir un rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, s'est prononcé favorablement sur la prise en charge par la Commune des frais liés au déplacement de **Monsieur Jean-Hugues LESQUELIN** dans le cadre de sa participation à la mission susvisée, selon les modalités proposées.

& &
&

AFFAIRE N° 14/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Maire informe le Conseil des avenants qu'il a signés dans le cadre de ses pouvoirs délégués par délibération du 27 mars 2009 (Voir liste annexée).

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AD 0346	813 m ²	UC	1 Ruelle des Canas	DENNEMONT Joseph Nicolas
AM 1111	Terrain : 523 m ² Appartement : 47 m ²	UC	13 Avenue Général de Gaulle	INGOUF J. Pierre, François Paul
AP 0677	650 m ²	UC	87 Chemin la Brune	SCI LES RIVIERES (RIVIERE Narcisse)
AM 1509	790 m ²	UD1/U C	3 Chemin La Croix	GENCE Norbert
AS 1323 AS 1328	715 m ²	UC1	34 Bis Rue de l'Eglise	SCCV FORCO
AP 0369	645 m ²	UD	19 Chemin Cabris	BEMANT Serge
AR 1380	2 307 m ²	UD	60 Chemin de Ligne	RIVIERE David
AN 1107	492 m ²	AUs	Piton Rouge	BRABANT Joseph Floris
AM 0380	Terrain : 4 980 m ² Appartement : 35 m ²	UC1	40 Chemin Edouard Rivière	PRAUD Catherine
AR 1303	560 m ²	UC	28 Chemin de Ligne	DROGUET Stéphan
AI 0804	555 m ²	UD	Route du Tévelave	PAYET Marie Irène

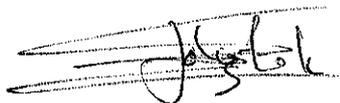
AP 0136	905 m ²	UD	86 Chemin N°1	LENCLUME Louis
AN 1088 AN 1089 AN 1090 AN 1091	1 733 m ²	AUc1	14 Bis et 14 C Chemin Théo Rivière	RIVIERE Gilles Denis
AP 0226	1 280 m ²	AUc1/N	10 Route de la Ravine Sèche	CONSORTS RIVIERE
AN 1102	1 447 m ²	AUc1	Chemin Théo Rivière	PAYET Christian
AP 0533	500 m ²	UD	Route de la Ravine Sèche	DOXIVILLE Gérard
AI 0992	519 m ²	UD	11 Bis Chemin Maurer	DARTY Orly
AM 1058	1 250 m ²	UB1	1 Chemin Bois de Nèfles	ROCHE Marie Noëla

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
Vincent CLOTAGATIDE



Le 1^{er} Adjoint
René MONDON

